

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE DE LA BAIGNADE DE
VINDELLE - AVENANT N°8**

N° 2025 - D - 157

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la convention en date du 7 juillet 2018 relative à l'occupation du domaine public sur le site de la baignade de Vindelle avec Madame Carène Bonmatin pour la vente de boissons, encas et snacking,

Vu, la décision n°2025.D.113 du 28 avril 2025 portant approbation d'un avenant n°7 à la convention d'occupation précaire susvisée,

Considérant la demande de Madame Carène Bonmatin, entrepreneur individuel pour commencer son activité à compter du 29 mai au lieu du 1^{er} juin 2025,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°8 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du site de la baignade de Vindelle avec Madame Carène Bonmatin, entrepreneur individuel, dont le siège social est situé impasse de Fontbillier 16290 Champmillon, inscrite au Répertoire SIREN sous le numéro 532 126 513.

Article 2 – L'avenant n°8 a pour objet d'autoriser Madame Carène Bonmatin à commencer son activité de vente de boissons, encas et snacking, dès le 29 mai 2025 au lieu du 1^{er} juin 2025.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **23 JUIN 2025**

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture

Le :

Affiché au 23 JUIN 2025

Le :

23 JUIN 2025

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
SUR LE SITE DE LA BAIGNADE DE VINDELLE
AVENANT N°8**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité,

Ci-après dénommé « le bailleur » d'une part;

Et

Carène BONMATIN entrepreneur individuel, dont le siège social est situé impasse de Fontbillier 16290 Champmillon, inscrite au Répertoire SIREN sous le numéro 532 126 513,

Ci-après dénommée « l'occupant » d'autre part"

Préambule

Une convention d'occupation du domaine public a été signée le 07 juillet 2018 pour la saison d'été 2018.

Un avenant n°1 a été signé le 22 mai 2019 pour la saison d'été (mai à septembre) 2019.

Un avenant n°2 a été signé le 16 juin 2020 pour la saison d'été (mai à septembre) 2020.

Un avenant n°3 a été signé le 11 mai 2021 pour la saison d'été (mai à septembre) 2021.

Un avenant n°4 a été signé le 07 avril 2022 pour la saison d'été (mai à septembre) 2022.

Un avenant n°5 a été signé le 10 mai 2023 pour la saison d'été (mai à septembre) 2023.

Un avenant n°6 a été signé le 10 avril 2024 pour la saison d'été (mai à septembre) 2024.

Un avenant n°7 a été signé le 28 avril 2025 pour la saison d'été (juin à septembre) 2025.

ARTICLE 1 – Modification de l'article 8 « durée de la convention et résiliation »

Suite à sa demande, GrandAngoulême autorise l'occupante à commencer son activité sur le site de la baignade de Vindelle dès le 29 mai 2025 au lieu du 1^{er} juin 2025.

Les autres articles de la convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 07 juillet 2018, restent inchangés et applicables.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Angoulême le.....

<i>Pour Carène BONMATIN</i>	<i>Pour GrandAngoulême P/le Président, le Vice-Président,</i> <i>Gérard Dezier</i>
-----------------------------	---